

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	22
- pouvoirs	7
- abstentions	2
- votants	27
- pour	24
- contre	3

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SORRU IN MUSICA
POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉVÉNEMENT 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Cristinacce : VERSINI Antoine,

Letia : CHIAPPINI Angèle,

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline,

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius,

Sant'Andrea d'Orcino : LECA Réjane,

Sari d'Orcino : PINELLI Michel,

Serriera : LECA Barthélémy,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Casaglione : MORATI Lucien à ALFONSI Ours-Pierre,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline,

Renno : MATTEI-FAZI Joselyne à PINELLI Michel,

Rezza : POMPONI Paul François à LECA Stéphane,

Salice : GIORDANI Jean Pierre à CIANELLI Louis,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, PAOLI Jean-Paul, ALESSANDRI Stéphanie, POGGI Dominique

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis, COGGIA Jean-Dominique,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,

Osani : ALFONSI François,

Orto : RUTILY Nicolas,

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Soccia : BARTOLI Jean-François,

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 qui prévoit, jusqu'à la fin de l'état de crise sanitaire, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CHIAPPINI Angèle, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président dépose sur la table du Conseil la demande de subvention de l'Association SORRU IN MUSICA.

Il précise que la demande porte sur le déploiement d'un projet culturel d'envergure territorial comprenant la tenue annuelle d'un festival de musique classique susceptible de rayonner au plan international et s'inscrivant dans une logique d'éducation populaire. Le projet est soutenu par la Collectivité de Corse.

Le Président propose d'attribuer une subvention à cette association à hauteur de 10 000€.

Il précise que cette subvention fera l'objet d'une convention n°2021-001 avec l'association SORRU IN MUSICA qui pourra être renouvelée d'une année dans la limite de deux renouvellements.

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le président,

Après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'association SORRU IN MUSICA

Autorise le Président à signer la convention attributive de subvention ci-annexée et toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 21 avril 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 2 avril 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes du Sud-Corse" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.